

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-cinquième session du Comité permanent
Paris (France), 19 – 22 juin 2001

Questions stratégiques et administratives

Finances et administration

NOUVEAU BAREME DES COTES-PARTS DES NATIONS UNIES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat à titre d'information.
2. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un nouveau barème des quotes-parts pour 2001-2003 avec un taux minimal de 0,001% et un taux maximal de 22%. Ce nouveau barème se traduit par une diminution des contributions pour certaines Parties et une augmentation pour d'autres.
3. Le Secrétariat est tenu d'appliquer le barème des quotes-parts de l'ONU pour 2003 pour calculer les contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale CITES pour 2003-2005.
4. L'Annexe au présent document indique les taux appliqués par le Secrétariat pour 2000 pour calculer les contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale pour 2001-2002 ainsi que le nouveau taux applicable pour 2003-2005.